

## **Parti Socialiste Vaudois** **Statuts de la régionale de Lavaux – Oron**

### **Art. 1. Champ d'activité**

La Régionale de Lavaux - Oron comprend les sections du PSV du district (art. 10 des statuts du PSV)

### **Art. 2. Buts**

La Régionale :

- Favorise et organise des rencontres périodiques des sections pour discuter des objets communs.
- Organise en particulier sur le plan régional des élections et des votations.
- Assume d'autres tâches selon les statuts du PSV (art. 11-12).

### **Art. 3. Comité**

Au début de chaque législature cantonale, chaque section désigne deux représentant-e-s au sein du comité de la Régionale. Les président-e-s des sections et les mandataires, à l'exception des conseillers communaux, sont membres de droit du comité.

### **Art. 4. Fonctions au sein du comité**

L'assemblée générale, lors de sa séance qui suit les élections cantonales, désigne au sein du comité le-la président-e de la Régionale. Le comité se répartit les charges suivantes :

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat
- Caisse

### **Art. 5 Aides ponctuelles au comité**

Le comité peut faire appel à un-e ou des adjointe-e-s lors d'opérations spéciales (campagnes électorales, compositions et impression de tracts).

### **Art. 6. Dépenses**

La Régionale assume à la place des sections les frais des élections cantonales du district de Lavaux-Oron ; elle peut participer aux frais des élections fédérales.

### **Art. 7 Ressources**

La caisse de la régionale est alimentée comme suit :

- a) Une cotisation de 1'000.—Fr. par an à verser par chaque mandataire cantonal et de 1600.—Fr. par mandataire fédéral.
- b) Une cotisation de Fr. 15.- par an, par membre, à verser par la section
- c) Un montant de Fr. 200.- par candidat désirant figurer sur la liste du parti socialiste lors des élections cantonales ou fédérales, à verser par la section.

#### Art. 8. Comptes

Les comptes sont soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée de la Régionale.

#### Art. 9 Convocation du comité

Le comité de la Régionale se réunit au moins deux fois l'an à la demande du ou de la président-e, à celle d'une section ou du comité directeur du PSV.  
Les séances sont ouvertes à tous les membres avec voix consultative.

#### Art. 10 Convocation de l'assemblée

La Régionale est convoquée en assemblée au moins une fois par an par le-la président-e, à son initiative, celle d'une section ou celle du comité directeur du PSV.  
Les président-e-s des sections adressent cette convocation à tous les membres de leurs sections.

#### Art. 11 Décisions de l'assemblée

Les président-e-s de section et les délégué-e-s de chaque section disposent chacun d'un suffrage.  
Le nombre de délégué-e-s est déterminé au prorata des membres de la section. Chaque tranche ou portion de 5 membres donne droit à un délégué.  
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages.  
En cas d'égalité le ou la président-e de la Régionale tranche.

#### Art. 12 Nomination des candidat-e-s au Grand Conseil

Chaque section présente ses candidat-e-s pour la liste des élections au Grand Conseil. La Régionale les élit.

#### Art. 13 Ordre sur la liste des candidat-e-s au Grand Conseil

L'ordre sur la liste des candidat-e-s au Grand Conseil est donné par le nombre de suffrages obtenus en alternant, dans la mesure du possible, hommes et femmes. Un tirage au sort départage en cas d'égalité.

#### Art. 14 Nomination aux candidatures

Pour les nominations de candidat-e-s le nombre de suffrages fait foi.  
Lors d'élection au bulletin secret, le cumul est interdit. En outre, chaque délégué-e ne peut pas émettre plus de suffrages que le nombre de personnes à désigner. Enfin, chaque bulletin doit au minimum contenir autant de noms que la moitié plus un du nombre de sièges à repourvoir.

#### Art. 15 Apparetements

L'assemblée générale décide de la stratégie d'apparetement des listes.

#### Art.16 Election au Conseil d'Etat

Chaque section présente ses candidat-e-s au Conseil d'Etat. La Régionale les élit et propose leur candidature au congrès du PSV.

#### Art.17 Nomination des candidats à la candidature aux élections fédérales

Chaque section présente ses candidat-e-s à la candidature aux élections fédérales. La Régionale les élit et propose leur candidature au congrès du PSV.

## Art. 18 Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés à Pully par l'assemblée générale de la Régionale, seule habilitée à les modifier, en date du 12 mars 2015. Ils entrent immédiatement en vigueur.

## Annexe : extrait des statuts du PSV.

### TITRE 4: RÉGIONALES

#### Article 10

- 1 Les sections du PSV sont regroupées en régionales dont l'étendue correspond aux arrondissements électoraux. Les arrondissements conjoints forment une seule régionale.
- 2 Chaque régionale doit se doter de statuts qui sont soumis à l'approbation du CD.

#### Article 11

Les régionales sont responsables de l'organisation de la campagne électorale au Grand Conseil dans leur arrondissement y compris de l'établissement de la liste; cette dernière est approuvée lors d'une assemblée générale de la Régionale et doit, dans toute la mesure du possible, respecter le principe de parité et avec des profils socio-économiques diversifiés. Dans les arrondissements conjoints cependant, les sections de chacun des arrondissements sont seules responsables de l'établissement de leur liste.

#### Article 12

- En outre, les régionales :
- 1 proposent au Congrès les candidat-e-s aux élections externes (en particulier au Conseil d'Etat, au Conseil national et au Conseil des Etats);
  - 2 traitent de toutes les questions de politique intercommunale ;
  - 3 élaborent des propositions politiques à l'intention du CD, du Comité cantonal ou du Congrès;
  - 4 travaillent à la diffusion du message socialiste dans leur rayon d'action, coordonnent et appuient le développement des sections locales;
  - 5 organisent des actions du PSV (récolte de signatures, campagnes électorales et de votations) et travaillent au recrutement en collaboration avec les sections;
  - 6 en collaboration avec le secrétariat cantonal, organisent des rencontres périodiques ou des soirées thématiques.